Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260702-2026_DELIB_105-DE

BUREAU de TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME
Séance du 2 juillet 2026

Date de convocation : 25/06/2026

Extrait du registre des délibérations

Nombre de membres :

Inscrits	: 19
Présents	: 16
Absents	: 3
Votants	: 16
Quorum	: oui
Pour	: 16
Contre	: 0
Abstention	: 0

Objet : Signature de la convention Programme Ecoles d'avenir dans la Somme

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à 09 heures 00, le Bureau de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à Boves, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président.

Etaient présents : Franck DARRAGON, Michel DESTOMBES, Virginie SANNIER, Jean-Marie MACHAT, Maxime LAJEUNESSE, Fabrice FROMENTIN, Claude MAQUET, Aurélien CAZÉ, Jean-Louis RAMECKI, Laurent CHOLET, Didier FRANCOIS, Frédéric DEMULE, Romaric LECLERCQ, Vivien GRENIER, Régis SINOQUET

Etaient absents et excusés : Jean-Paul LECOMTE, Jean-Jacques STOTER, Bruno BALESDENT

M. Jean-Louis RAMECKI a été nommé secrétaire de séance.

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Bureau étant constatée, la séance a été ouverte et le Bureau peut délibérer valablement.

La séance étant ouverte, le Bureau prend connaissance de la feuille de route stratégique 2026-2032 « Ecoles d'avenir » lancé en juin 2025 par le Préfet de la Somme et le directeur académique des services de l'Education nationale de la Somme.

Elle associe l'Etat, le Conseil départemental de la Somme, la Caisse d'allocations familiales de la Somme mais également une collaboration renforcée avec le Conseil régional des Hauts de France, l'association des Maires et Présidents d'intercommunalité de la Somme, ainsi que TE80 pour construire et coordonner un service public départemental de l'éducation de qualité. L'objectif est d'impulser et de soutenir les transformations dans les écoles notamment au niveau du bâti pour adapter les usages et les besoins en tenant compte notamment du changement climatique.

La feuille de route est déclinée en 5 actions. TE80 sera associé à la 5ème : « Accélérer l'adaptation des bâtiments scolaires au changement climatique et démographique en concentrant les investissements et en anticipant le changement d'usages ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de Territoire d'Energie Somme en date du 4 octobre 2024 ;
Vu la nécessité de rénover massivement le bâti scolaire des écoles publiques ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260702-2026_DELIB_105-DE

…/…

Vu l'impact du changement climatique sur les conditions d'accueil et d'apprentissage des élèves ;
Vu les investissements conséquents à prévoir pour les collectivités ;

Considérant l'expertise de TE80 sur la rénovation énergétique des bâtiments scolaires au travers du dispositif SOOBRE et la possibilité de mobiliser des financements actuellement disponibles et notamment le CCRt80 ;
Considérant que la convention est en cours de finalisation et susceptible d'évolutions non substantielles ;

Le Bureau de TE80, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le principe d'association de TE80 au programme « écoles d'avenir » ;
- D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tout document afférent, sous réserve de modifications non substantielles ;
- De préciser que la version définitive de la convention, si elle devait comporter des modifications substantielles (notamment financières, juridiques ou d'engagement), fera l'objet d'une nouvelle délibération ;
- De charger le président de TE80 de mettre en œuvre toute action afférente à la mise en œuvre de ce programme.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Président

Le secrétaire de séance

Jean-Louis RAMECKI

Territoire d'Energie Somme
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Franck BEAUVARLET

Annexe : Feuille de route « écoles d'avenir »

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260702-2026_DELIB_105-DE

PRÉFET DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ACADÉMIE D'AMIENS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Somme

ars
Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

territoire d'énergie
SOMME

Les Écoles d'avenir dans le département de la Somme

Feuille de route stratégique 2026-2032

Document de travail - Ne pas diffuser

PRÉAMBULE

Associées pour agir en faveur de la modernisation de l'École et des politiques éducatives, le préfet de la Somme et le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme ont lancé en juin 2025 une action fédératrice auprès des acteurs de l'éducation, des élus et de l'ensemble des collectivités.

Cette action porte une ambition commune : construire une offre éducative qui concourt à la vitalité des territoires et qui fasse réussir tous les élèves samariens, de la maternelle au lycée et où qu'ils grandissent.

Si le contexte est marqué par des enjeux climatiques et démographiques majeurs, la baisse du nombre d'élèves offre aussi des circonstances favorables pour améliorer durablement le système éducatif et penser la carte scolaire à l'horizon des deux prochaines décennies.

La présente feuille de route stratégique 2026-2032 réunit l'engagement conjoint de l'État, du conseil départemental et de la Caisse d'allocations familiales de la Somme. Elle a également pour vocation de s'appuyer sur une collaboration renforcée avec le conseil régional des Hauts-de-France, ainsi qu'avec l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de la Somme (AMF80) et le syndicat mixte Territoire d'énergie Somme (TE80) qu'elle souhaite associer étroitement à la démarche proposée.

Cette feuille de route s'inscrit pleinement dans le cadre des protocoles d'accord signés en 2025 entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative et l'association des maires de France et présidents d'intercommunalité et l'association des maires ruraux de France (AMRF).

Les signataires entendent associer leurs efforts pour construire et coordonner un service public départemental de l'éducation de qualité, dans le but d'impulser et de soutenir les transformations conduites avec les communes, les syndicats scolaires, les EPCI, le conseil départemental et le conseil régional, sur la base du volontariat local, sans modèle préconçu, et selon des modalités propres à chaque territoire.

Cette modernisation suppose d'impliquer les usagers, les partenaires locaux, notamment dans les domaines culturel, social, économique ou sportif, ainsi que les professionnels de l'éducation et de la jeunesse dans la réflexion et la recherche de solutions innovantes.

Inscrite dans le calendrier du mandat municipal 2026-2032, la présente feuille de route stratégique fait l'objet d'une révision annuelle afin de dresser un bilan régulier de son déploiement et d'ajuster ses orientations.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260702-2026_DELIB_105-DE

PRIORITÉS

La présente feuille de route a pour ambition d'identifier des actions concrètes qui s'inscrivent dans les priorités suivantes :

- Documenter une vision à moyen terme des projections démographiques et élaborer une ingénierie des territoires éducatifs

- Optimiser les ressources et ouvrir davantage l'École sur les territoires pour en faire un levier de leur vitalité et de leur attractivité

- Encourager le développement d'écoles et d'établissements scolaires innovants et de taille suffisante, afin de consolider le travail des équipes pédagogiques en faveur de la réussite de tous les élèves.

- Étendre et enrichir l'offre éducative pour favoriser l'épanouissement et faciliter l'insertion sociale, professionnelle et civique des jeunes samariens

- Accélérer l'adaptation des bâtiments scolaires aux changements climatique et démographiques en concentrant les investissements et en anticipant le changement desusages.

Document de travail - ne pas diffuser

1. Documenter une vision à moyen terme des projections démographiques et élaborer une ingénierie des territoires éducatifs

Constats :

La baisse substantielle et prononcée des naissances, à laquelle la Somme comme l'ensemble des Hauts-de-France sont particulièrement exposés, oblige à sortir de l'approche traditionnelle, cloisonnée et exclusivement annuelle de la carte scolaire, où l'on s'interroge chaque année uniquement sur les classes à fermer. Le moment est certainement venu de se donner les moyens d'une visibilité pluriannuelle et partagée, afin de pouvoir agir collectivement.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260702-2026_DELIB_105-DE

Cette diminution du nombre d'élèves implique d'élaborer des réponses concertées localement en vue d'adapter l'organisation scolaire, sans précipitation ni logique purement comptable, mais avec méthode, anticipation et sens de l'intérêt général.

Installé dans le département depuis 2023, l'observatoire des dynamiques rurales a démontré toute son utilité pour travailler dans cet esprit. Transformé en observatoire des dynamiques rurales et territoriales en 2026, il permet d'offrir désormais à tous les territoires et à tous les élus, ruraux comme urbains, un cadre commun de diagnostic et de prospective pour anticiper l'évolution de l'offre scolaire et préparer l'avenir avec responsabilité.

La traduction concrète de ces choix collectifs suppose de pouvoir déployer une ingénierie territoriale, fiscale, pédagogique et financière, au plus près des collectivités désireuses de s'engager dans la construction d'une École des territoires qui réponde aux nouveaux enjeux.

Exemples d'actions :

- Réunion et déclinaison locale de l'observatoire des dynamiques rurales et territoriales (arrondissements, bassins de vie, communes des syndicats scolaires, etc.)
- Mobilisation en direction de l'offre éducative des dispositifs de soutien à l'ingénierie territoriale déployés par l'État (« villages d'avenir » ; « action cœur de ville » ; « petites villes de demain » ; « volontariat territorial en administration » ; etc.) et par le conseil départemental de la Somme

Document de travail - ne pas diffuser

2. Optimiser les ressources et ouvrir davantage l'École sur les territoires pour en faire un levier de leur vitalité et de leur attractivité

Constats :

Premier budget de la Nation, le financement public de l'École représente un effort majeur conjointement porté par l'État et les collectivités en termes d'enseignement, d'accompagnement éducatif, d'accueil périscolaire, de bâti, d'équipements, de restauration ou de transport.

Or, à bien des égards, les infrastructures scolaires sont encore souvent sous-utilisées. À titre d'exemple, dans le premier degré, une école qui scolarise ses élèves 4 jours par semaine pendant les 36 semaines que compte une année scolaire est ouverte moins d'un jour ouvrable sur deux et à peine plus d'un jour calendaire sur trois, soit 144 jours par an.

La gestion maîtrisée de la dépense publique impose de concevoir aujourd'hui un service public d'éducation sans doute plus polyvalent, qui permette des usages souples et mutualisés. Elle suppose aussi de resserrer les liens entre les services de l'Éducation nationale et les collectivités, la stabilité et la visibilité partagée constituant les clés d'une stratégie responsable, pour faire face aux enjeux de moyen et de long terme touchant à l'évolution du bâti, au coût de l'énergie, au renouvellement des équipements ou à la gestion des ressources humaines.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260702-2026_DELIB_105-DE

On observe aujourd'hui que la qualité de l'environnement scolaire et éducatif figure en tête des critères rendant un territoire attractif pour les familles, comme le soulignent de manière récurrente les études d'opinion [1]. Or en 2026, seules 42% des communes samariennes (324 sur 771) accueillent un établissement scolaire sur leur territoire.

Dans les territoires ruraux du département, la carte scolaire n'est donc manifestement plus sous-tendue par la géographie des villages, groupés autour de leur église, voire de leur école communale, mais bien par le maillage des bassins de vie pluri-communaux beaucoup plus larges, à la fois économiques, sociaux et culturels, qui permet à leurs habitants d'y grandir, de s'y soigner et d'y travailler.

Exemples d'actions :

- Accompagnement de la mutualisation des espaces et des équipements des établissements scolaires (installations sportives, salles de motricité, bibliothèques, FabLab, etc.)
- Optimisation de l'utilisation des internats ruraux
- Partage des infrastructures sur le temps scolaire avec un accueil intergénérationnel par exemple, des cours de langues pour les parents (OEPRE), valeurs citoyennes, espaces d'accès au médico-social (permanences).
- Partage des locaux et du matériel entre l'école maternelle et la structure petite enfance.
- Renouvellement et généralisation à l'ensemble du département des projets éducatifs de territoire (PEdT) et des « plans mercredi ».
- Promotion, consolidation et rayonnement des territoires éducatifs ruraux (TER) pour une articulation renforcée des politiques publiques
- Installation d'une offre de services élargie dans ou à proximité des établissements scolaires (santé, culture, petite enfance, soins, etc.), notamment par un appui auprès des collectivités coordonné (Éducation nationale, Caisse d'allocations familiales, ARS, etc.)

3. Encourager le développement d'établissements scolaires innovants et de taille suffisante, afin de consolider le travail des équipes pédagogiques en faveur de la réussite de tous les élèves

Constats :

Comparativement à d'autres départements similaires, la Somme compte une proportion anormalement élevée d'écoles à 3, 2 ou 1 classe (47% à la rentrée 2025). Parmi les 50 collèges et les 19 lycées publics, beaucoup connaissent ou connaîtront dans un proche avenir une baisse tendancielle et conséquente de leurs effectifs, corollaire d'une sous-occupation croissante des bâtiments scolaires.

Héritée de la trame communale et entretenue par le choix opéré, au fil du temps, par une majorité de collectivités en faveur des RPI dispersés (161 écoles à la rentrée 2025, soit 35%) plutôt que des RPI concentrés (37 RPC, soit 8%), la dispersion élevée des établissements du premier degré fait obstacle à la collaboration professionnelle et au pilotage pédagogique par les directeurs. Elle complexifie la prise en charge de la difficulté scolaire ainsi que des besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap.

De fait, l'analyse des évaluations nationales confirme que les moins bons résultats du département s'expliquent en partie par cette dispersion : après le regroupement des élèves sur un même site, ces résultats s'améliorent nettement et durablement dans la très grande majorité des cas. En dépit des efforts engagés par les communautés éducatives, les bons résultats obtenus chaque année aux évaluations nationales au début du CP ne parviennent pas à être durablement maintenus dans le département. Les performances globales des élèves samariens se dégradent au fur et à mesure de leur scolarisation, l'écart avec la moyenne nationale se creusant au cycle 2 et plus encore au cycle 3 ainsi qu'au collège. Corrélés à un temps de transport maitrisé entre le domicile, l'établissement et les équipements scolaires, le regroupement permet aussi de mieux respecter les rythmes chronobiologiques, et de gagner jusqu'à trois semaines de classe sur l'année scolaire des élèves de petite section en maternelle.

L'enjeu est donc bien de trouver le bon équilibre entre proximité géographique, temps de transport, et taille de l'établissement scolaire, au regard notamment de la possibilité de conserver une émulation suffisante entre les élèves, de

[1] A titre d'exemple, cette qualité de l'environnement scolaire arrive en tête des critères d'attractivité les plus souvent cités (45%) pour une étude conduite en octobre 2025 par l'IFOP.
https://www.ifop.com/article/les-attentes-des-familles-francaises-vis-a-vis-de-leur-commune/

Document de travail - ne pas diffuser

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260702-2026_DELIB_105-DE

leur proposer une ouverture sur le monde extérieur et de garantir la qualité ainsi que l'accessibilité universelle de l'offre éducative.

Exemples d'actions :

- Développement de regroupements d'écoles sur un même site (4 classes au moins pour garantir au moins une journée de décharge d'enseignement par semaine pour le directeur), tout particulièrement dans les secteurs qui présentent une densité élevée d'écoles de petites tailles particulièrement exposées à la baisse démographique.
- Installation de « cités scolaires du XXIe siècle » réunissant premier et second degré ou classes de collèges et de lycées, selon des formules adaptées au territoire et aux possibilités bâtimentaires.
- Formation et accompagnement renforcé des professeurs, notamment de ceux qui enseignent dans des classes multiniveaux du premier degré
- Développement du lien entre les structures petite enfance et les écoles accueillant des TPS-PS, y compris sous la forme d'accueils mixtes.

Document de travail - ne pas diffuser

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260702-2026_DELIB_105-DE

4. Étendre et enrichir l'offre éducative pour favoriser l'épanouissement et faciliter l'insertion sociale, professionnelle et civique des jeunes Samariens

Constats :

Les résultats des élèves samariens, qui placent le département et l'académie d'Amiens parmi les plus fragiles de France métropolitaine, vont de pair avec l'expression de déterminismes territoriaux, et surtout sociaux et genrés très marqués dans les parcours scolaires. Plus généralement, la Somme présente des indicateurs décrochés par rapport aux standards nationaux en matière d'ambition scolaire et d'insertion.

Ce décrochage est également observé dans les pratiques culturelles ou encore dans les pratiques d'activités physiques et sportives, dont le recul va de paire avec une augmentation de la sédentarité.

Même si les déterminants de ces fragilités se construisent pour partie en dehors de l'École, l'amélioration de l'offre éducative portée conjointement par l'État et les collectivités est donc un vecteur puissant d'égalité des chances, pour augmenter durablement les résultats des élèves, ouvrir leurs horizons, promouvoir leur santé et favoriser leur insertion.

Exemples d'actions :

- Déploiement du schéma départemental pour la jeunesse en faveur du développement de la citoyenneté, de la cohésion sociale, de l'insertion et de la santé
- Mise en œuvre d'actions de partenariats, ainsi que d'aménagement et d'équipements des bâtiments scolaires, des cours de récréation et des abords des établissements, afin de contribuer au développement de l'activité physique et sportive et à la lutte contre la sédentarité, grande cause départementale.
- Renforcement local des liens entre l'École et le monde économique pour concourir au développement économique des territoires et élargir les champs des possibles des élèves.
- Le collectif Sport80, réseau des acteurs du sport dans la Somme, qui formalise une démarche partenariale est un levier d'actions associant les services de l'État, le Conseil départemental de la Somme et le Comité départemental olympique et sportif (CDOS) de la Somme. Il vise à constituer un outil départemental de concertation, de coordination, d'animation et de mise en réseau des acteurs du sport, au service des politiques publiques sportives, éducatives et sociales déployées sur le territoire samarien.

Document de travail - ne pas diffuser

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260702-2026_DELIB_105-DE

5. Accélérer l'adaptation des bâtiments scolaires aux changements climatique et démographiques en optimisant les investissements et en anticipant les usages

Constats :

Selon les données réunies par la Banque des Territoires, le bâti scolaire représente aujourd'hui près du tiers du patrimoine immobilier public. Cependant, alors que 8 écoles sur 10 ont plus de 50 ans, ce patrimoine est particulièrement vieillissant. Vulnérable à l'augmentation du coût de l'énergie et conçu selon des normes anciennes, il sera aussi, à l'avenir, exposé à des vagues de chaleurs de plus en plus fréquentes.

Or, pour les collectivités, la construction ou la rénovation des établissements scolaires demande de relever plusieurs défis d'envergure : celui du financement pour commencer (évaluation budgétaire, identification des aides disponibles, anticipation de la hausse des coûts, etc.), mais aussi celui de l'expertise fine de l'état du parc, des compétences à mobiliser pour conduire le projet (choix entre les différents scénarios, accompagnement de la démarche, etc.), ou encore de l'étude d'impact.

Avec plus de 450 écoles, 50 collèges publics et 19 lycées, le département de la Somme est tout particulièrement concerné par ces enjeux. Dans le premier degré, les travaux de construction et de rénovation d'écoles représentent des investissements très importants pour les plus petites communes, impactant leur budget souvent pour plusieurs années.

D'ores et déjà les collectivités ont engagé des actions de rénovation énergétique, de végétalisation des cours de récréation, de sécurisation des bâtiments qui contribuent à l'amélioration du climat scolaire et à l'inclusion de tous les élèves.

Exemples d'actions :

- Attribution des subventions aux projets d'investissement présentant des garanties suffisantes en matière de performances environnementales et énergétiques, parallèlement aux projections démographiques
- Mobilisation prioritaire du Fonds vert et d'EduRénov vers les projets d'investissement pérennes et structurants pour les territoires
- Mobilisation prioritaire du Contrat chaleur renouvelable territorial de la Somme (CCRt80) porté par TE80 pour les projets d'énergies renouvelables thermiques et de rafraichissement. Le dispositif s'adresse à tous les établissements quelque soit son propriétaire
- Développement et accompagnement des projets de réaffectation d'anciens locaux scolaires
- Soutien à l'ingénierie technique, juridique et financière par TE80 des collectivités compétentes sur la question des besoins en termes de bâti, d'espaces scolaires, de transports ou, plus généralement, d'aménagement du territoire à partir de l'offre scolaire et éducative

Document de travail - ne pas diffuser

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260702-2026_DELIB_105-DE

ENGAGEMENTS

- **Engagement de la préfecture**

Le préfet de la Somme, au travers des lignes de crédits soutenant l'investissement public, dont il a la maîtrise en termes d'affectation (Dotation d'équipements des territoires ruraux, Dotation de soutien à l'investissement local, Dotation de soutien à l'investissement départemental) ou pour lesquelles il est force de proposition (Fonds vert; Fonds national d'aménagement et de développement du territoire) s'engage à apporter un soutien prioritaire aux investissements des collectivités locales visant à conforter une organisation pédagogique, notamment son regroupement, prenant en compte les perspectives démographiques du territoire.

Ce soutien pourra aussi bien soutenir la modernisation, le développement et la qualité en termes de transition écologique et énergétique des établissements scolaires dont la consolidation est jugée nécessaire, que la reconversion du bâti scolaire rendue nécessaire ou bien encore le développement d'une offre de service public périscolaire ou non (équipements sportifs, culturels, petite enfance, santé...) concourant à l'attractivité du territoire.

Les services préfectoraux veilleront également, autant que nécessaire, à mobiliser l'offre d'ingénierie disponible pour la mise au point des projets à subventionner (ressources de l'ANCT, du CEREMA, Villages d'avenir...).

- **Engagement du conseil départemental de la Somme**

Le Conseil départemental de la Somme affirme son plein engagement en faveur d'une offre éducative équilibrée, attractive et adaptée aux évolutions démographiques du territoire, dans le respect de ses compétences et en articulation avec les collectivités compétentes et l'Éducation nationale.

À ce titre, le Département accompagnera les dynamiques territoriales volontaires visant à structurer une offre éducative cohérente à l'échelle des bassins de vie, notamment dans le cadre des projets d'« Écoles d'avenir », en s'appuyant sur les outils d'ingénierie départementaux existants et les travaux de prospective partagés.

Il étudiera, au cas par cas, les projets transmis par les territoires, en associant étroitement les services départementaux (notamment la direction de la jeunesse et des collèges), afin d'évaluer leur faisabilité technique, fonctionnelle et financière, notamment au regard des enjeux de capacité d'accueil, de restauration scolaire, de transports et de qualité des conditions d'accueil des élèves.

Le Département mobilisera sa politique territoriale adoptée pour la période 2026-2028 votée le 18 mai 2026, en intégrant les projets d'équipements scolaires relevant de la démarche « Écoles d'avenir » dans les priorités d'intervention en faveur des communes et des EPCI, avec une bonification spécifique des subventions pouvant atteindre +5 % pour ces projets.

Il contribuera à l'amélioration des conditions d'accueil et de réussite des élèves en poursuivant ses actions sur les collèges dont il a la responsabilité en matière de qualité du bâti scolaire, de transition écologique, d'équipements pédagogiques et d'équité territoriale tout en veillant à la soutenabilité des investissements et à la cohérence avec la programmation pluriannuelle des investissements 2026-2030.

Le Département s'appuiera sur l'approbation prochaine de son schéma départemental de la jeunesse, prévu fin 2026 et articulé avec le schéma unique des solidarités, afin de contribuer à l'épanouissement des jeunes Samariens et de favoriser leur insertion sociale, professionnelle et civique, en cohérence avec les objectifs poursuivis par la démarche « Écoles d'avenir ».

Le Département s'inscrira dans une logique de partenariat étroit avec l'État, les communes, les EPCI et les autres partenaires institutionnels, fondée sur le volontariat des territoires et le respect des compétences de chacun.

- **Engagement l'Éducation nationale**

Les services de l'Éducation nationale s'engagent à apporter un appui aux collectivités investies dans l'élaboration ou le renouvellement d'un PEdT/plan mercredi ou dans un projet innovant (regroupement sur un même site de petites écoles, réunion sur un même site d'élèves de premier et du second degré, regroupement pédagogique entre collèges de proximité, etc.). Cet appui pourra notamment concerner l'élaboration du projet pédagogique, les détails de l'organisation scolaire

Document de travail - ne pas diffuser

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260702-2026_DELIB_105-DE

(horaires, répartition des classes, etc.), la formation et l'accompagnement des personnels (ouverts aux ATSEM et aux agents périscolaires), le développement de l'alliance éducative entre l'école et les familles, la construction de la continuité éducative (petite-enfance/école ; temps de l'enfant), etc.

Sur la base d'une convention établie dans le cadre de ce regroupement et afin de garantir la stabilité des équipes pédagogiques pour la réussite du projet, un engagement peut également être pris pour maintenir les postes d'enseignant du premier degré pour une durée de trois ans après l'ouverture du nouvel établissement scolaire. Pour être éligible au label « École d'avenir », cette ouverture devra répondre à plusieurs critères :

- Résulter d'un rapprochement volontaire de plusieurs communes afin de créer une école unique dans l'une d'entre elles, simultanément à la fermeture d'une ou plusieurs écoles existantes dans les autres communes ;

- Reposer sur une maîtrise d'ouvrage portée par l'EPCI ayant préalablement intégré cette compétence dans ses statuts ou, à défaut, par un syndicat de communes susceptible d'assurer la maîtrise d'ouvrage ;

- Réunir sur un même site au moins quatre classes maternelles et/ou élémentaires, avec un ensemble de services scolaires (bibliothèque ou médiathèque, équipements numériques, locaux destinés au réseau d'aide spécialisée, etc.), périscolaires (accueil, restauration, activités) ou extrascolaires (équipements sportifs ou culturels, petite enfance, soins, etc.).

Par une politique de formation ciblée et un accompagnement renforcé des équipes pédagogiques, l'Éducation nationale s'engage par ailleurs à soutenir les projets « Écoles d'avenir » sur toute la durée de la présente feuille de route (2026-2032), en accordant notamment du temps spécifique au renforcement du nouveau collectif de travail pour garantir une collaboration professionnelle efficace.

- **Engagement de l'agence régionale de santé**

L'ARS Hauts-de-France a inscrit la santé des enfants et des jeunes comme un des axes prioritaires du projet régional de santé (PRS) 2023-2028. Ce choix traduit fortement l'engagement de l'ARS à garantir la convergence et la cohérence des actions menées en direction des jeunes, mais également à poursuivre la collaboration entre l'ARS et l'Éducation nationale en faveur de la promotion de la santé en milieu scolaire et universitaire et de la mise en œuvre d'une école inclusive.

Le PRS se décline au niveau de chaque département en feuille de route départementale. Ainsi, pour la Somme, la feuille de route compte 7 engagements dont des actions relatives au public jeune.

Dans ce cadre, l'ARS s'engage à agir, dans la mesure de ses moyens et dans le respect de ses missions propres à :

- Intervenir en appui aux initiatives locales notamment par le biais des contrats locaux de santé (CLS) pour y déployer une stratégie de promotion de la santé des jeunes dans les territoires prioritaires ;
- Mieux valoriser et coordonner les acteurs et actions territoriaux visant à améliorer les comportements favorables à la santé et le bien-être des enfants et des jeunes ;
- Décliner les orientations stratégiques au travers des actions ad hoc :
  - La promotion de la santé : développement des compétences psychosociales, promotion de comportements favorables à la santé (vaccination HPV, lutte contre sédentarité, promouvoir une politique de santé mentale positive et développer la prévention et le repérage précoce de la souffrance psychique…)
  - La promotion d'un parcours sans rupture et de l'inclusion des enfants en situation de handicap : accompagnement du collège inclusif, de l'unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés (UEEP), déploiement de nouveaux dispositifs de scolarisation pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, accompagnement de la mise en place des pôles d'appui à la scolarité PAS.
  - La participation aux instances dédiées.

- **Engagement de la Caisse d'allocations familiales de la Somme**

La Caisse d'allocations familiales de la Somme est pleinement engagée dans l'animation du territoire samarien.

Document de travail - ne pas diffuser

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260702-2026_DELIB_105-DE

À travers le versement des allocations familiales et sociales, elle assure un soutien direct aux familles, elle accompagne les moments de vie, solvabilise leur logement, la garde de leur(s) enfant(s), leur vie quotidienne et la prise en compte de leurs singularités en cas de précarité, de situation de handicap…

À travers les aides aux partenaires, elle favorise la mise en place de services de proximité pour les familles, les enfants, les jeunes du territoire pour les appuyer dans leur vie quotidienne et favoriser la conciliation des temps, l'expression de leur parentalité, la socialisation, l'accès aux loisirs… Elle engage des financements importants pour le développement de ces services de proximité et une offre de conseil et d'ingénierie pour rendre possible l'incarnation des projets dans les territoires.

Elle a structuré son action autour de 17 conventions territoriales globales, signées avec l'ensemble des EPCI du département. Ces CTG sont établies sur la base d'un diagnostic partagé sur les politiques publiques territoriales portées par la Caf (Petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, logement, animation de la vie sociale, accès aux droits). Son plein engagement auprès des services de l'État et du département à travers l'animation du Schéma départemental des services aux familles (SDSF), lui confère une place et, de ce fait, une responsabilité particulière dans cette animation du territoire.

La Caf s'engage à :

- Contribuer, par la mise à disposition de ses données, de son ingénierie et de la connaissance du territoire, à l'analyse partagée de la situation des EPCI, ainsi qu'à l'échelle du département, à la réflexion sur les questions qui intéressent la présente feuille de route ;
- Analyser les opportunités de développement des services aux familles sur les territoires concernés par la présente feuille de route pour permettre une vision globale de l'action publique ;
- Participer, le cas échéant, aux rencontres avec les élus et les administratifs pour faire la promotion des dispositifs qu'elle porte, des financements associés, et ainsi contribuer à la dynamique de la présente feuille de route ;
- Participer aux comités de pilotage dans le cadre des PEDT ;
- Poursuivre et renforcer les échanges avec les services de l'Éducation nationale pour développer, sur le territoire, les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) et renforcer la qualité des actions des accueils collectifs de mineurs.

- Engagement de Territoire d'Energie Somme

  Territoire d'Energie Somme (TE80) offre depuis 2011 aux communes, intercommunalités et syndicats mixtes un soutien dans la maîtrise de leurs consommations et dépenses énergétiques. Un appui leur est proposé dans le développement d'énergies renouvelables et la planification énergétique. Par le biais de diagnostics, d'audits réglementaires et l'instrumentation possible des bâtiments, TE80 répertorie les anomalies de consommations, les abonnements mal dimensionnés, les systèmes énergétiques vieillissants et non performants, le bâti déperditif etc. Cette analyse conduit à des préconisations hiérarchisées de travaux visant à minima 40 à 60% d'économies, préambule aux plans d'actions déployés aux cotés de maîtres d'œuvre qualifiés. Un regard est également apporté à l'adaptation au changement climatique et à l'évolution des bâtiments dans le temps (confort d'été et d'hiver, la lutte contre les ilots de chaleur, la qualité de l'air intérieur…). La collectivité peut ensuite confier l'opération sous mandat de maitrise d'ouvrage à TE80 afin de confier la sélection des entreprises et pallier la complexité des travaux à conduire.

  TE80 s'engage ainsi à déployer le dispositif SOOBRE80 : Service Opérationnel pour des Ouvrages Bâtis Responsables et Economes dans la Somme qui est un parcours de rénovation comprenant 4 niveaux, du 1er niveau de conseil au 4ème niveau représentant le portage sous mandat de maitrise d'ouvrage. Les collectivités ont la possibilité de choisir le niveau d'accompagnement souhaité selon l'avancement de la réflexion et le besoin d 'ingénierie.

  Le fonds de concours de TE80 (1.2 millions d'€/an) pour financer les études et les travaux constitue depuis 2022 un atout supplémentaire pour les collectivités ambitieuses dont les projets impliquent des investissements exemplaires et conséquents (rénovation globale et production d'énergies renouvelables).

Document de travail - ne pas diffuser

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260702-2026_DELIB_105-DE

Fait à Amiens, le …

Le Préfet de la Somme

Rollon MOUCHEL-BLAISOT

La Présidente du Conseil départemental de la Somme

Christelle HIVER

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme

Philippe DESTABLE

La Directrice de la délégation départementale de la Somme de l'Agence régionale de santé

Hélène TAILLANDIER

Le Directeur de la Caisse d'allocations familiales de la Somme

Marc LE FLOC'H

Le Président de Territoire d'Energie Somme

Franck BEAUVARLET

Document c